

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	21/11/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstention :	-

Séance du Jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY,

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

**ABSENT** : Jean-Marc REGNAUT

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

**Délibération n° 2024\_071**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet : Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise qu'un contrat de travail pris en application de l'article mentionné ci-dessus ne peut excéder douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratif, technique, médico-social et culturel pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'agents non titulaires.

Après discussion, le Conseil municipal autorise le Maire à conclure des contrats occasionnels en raison d'un surcroît de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal 2025 aux chapitres prévus à cet effet.

***Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.***

**Pavie, le 6 décembre 2024**  
**Le Maire**

**Jean-Michel BLAY**

